



Protection des données

Dans cette notice, nous vous informons de la manière dont vos données personnelles sont traitées ainsi que des droits dont vous disposez.

Une donnée personnelle est une information concernant une personne physique identifiée ou identifiable. Elle peut être collectée, enregistrée, utilisée, conservée, modifiée, communiquée, diffusée, archivée, effacée ou détruite. Cette opération est appelée un traitement des données personnelles.

1. Qui traite vos données et à qui sont-elles transmises ?

Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail (ci-après SPT) est responsable du traitement des données personnelles. Ses coordonnées sont les suivantes :

Service de protection des travailleurs et des relations du travail
Rue des Cèdres 5
1950 Sion
+41 27 606 74 00 / SPT-ebadges-listes@admin.vs.ch

Vos données personnelles sont transmises par l'entreprise qui vous emploie au système du SPT, où elles sont enregistrées et traitées. Seuls les collaborateurs du SPT, y compris les inspecteurs de l'emploi et de l'aide sociale, ayant besoin de vos données personnelles pour remplir leurs tâches légales, y ont accès.

Nous transmettons par ailleurs vos données personnelles aux contrôleurs de l'association pour le renforcement des contrôles sur les chantiers de construction, aux contrôleurs des commissions professionnelles paritaires (CPP), aux inspecteurs SUVA, aux entreprises (en tant qu'employeurs pour ses travailleurs), aux entreprises contractantes pour leurs sous-traitants, aux maîtres d'ouvrage et à leurs mandataires (pour les adjudicataires, les entreprises contractantes et leurs sous-traitants), ainsi qu'aux caisses AVS, au Service de la population et des migrations, au Service de l'industrie, du commerce et du travail et au Service cantonal des contributions. Cette communication se fait sous notre contrôle et dans les stricts besoins de leurs missions.

Vos données personnelles peuvent enfin, dans des cas concrets, être transmises aux autorités publiques qui en font la demande si la transmission est autorisée par la loi ou si les informations sollicitées sont nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales. Le personnel au sein de l'autorité est soumis au secret de fonction.

2. Sur quelle base vos données sont-elles traitées et dans quels buts ?

Vos données personnelles sont utilisées pour permettre de s'assurer du respect des prescriptions légales en matière de conditions de travail et de lutte contre le travail au noir. Le dispositif eBadges vise en particulier à protéger les travailleurs en matière de santé et sécurité au travail, à lutter contre le travail au noir et le dumping salarial et social, à coordonner les différentes activités des organes de contrôle dans le domaine du marché du travail, ainsi qu'à protéger les entreprises et leurs collaborateurs contre la concurrence déloyale.

La Loi d'application de la loi fédérale sur les travailleurs détachés et de la loi fédérale sur le travail au noir (LALDétLTN) et l'Ordonnance sur le moyen de contrôle individuel (OMCI) constituent les bases légales permettant cette utilisation.



3. Quelles catégories de données sont traitées et combien de temps sont-elles conservées ?

Les catégories de données traitées par le SPT sont des données personnelles non sensibles, notamment le prénom et nom du travailleur, sa date de naissance, son numéro AVS, sa photo, le nom de l'entreprise qui l'emploie, la date d'entrée en service, ainsi que son autorisation de séjour ou son annonce le cas échéant.

Vos données sont conservées pendant une durée qui n'excède pas celle nécessaire aux buts pour lesquels elles sont traitées, à savoir durant les deux années qui suivent le départ définitif du travailleur de l'entreprise ou jusqu'à l'issue de toutes les procédures en cours (art. 27 al. 2 OMCI).

4. Comment exercer vos droits ?

Vous avez le droit d'accéder aux données personnelles vous concernant qui sont traitées par le SPT. Dans certaines circonstances, vous avez en outre des droits en cas de traitement de données personnelles illicite, de données personnelles incorrectes et un droit d'opposition au traitement. Pour faire valoir votre droit d'accès et, le cas échéant, d'autres droits, veuillez-vous adresser au SPT, comme mentionnés ci-dessus.

Droit	Base légale	Comment l'exercer ?
Droit de renseignement et d'accès	Art. 31 LIPDA	Par écrit ou par courriel au SPT, en justifiant seulement son identité
Droit à la rectification ou la destruction des données personnelles incorrectes	Art. 33 LIPDA	Par écrit ou par courriel au SPT, avec preuve de l'erreur dans les données
Cessation, suppression des effets ou constat d'un traitement illicite	Art. 33 LIPDA	Par écrit ou par courriel au SPT, avec preuve du caractère illicite du traitement
Droit d'opposition au traitement	Art. 34 LIPDA	Par écrit ou par courriel au SPT, avec mention d'un intérêt digne de protection vraisemblable
Droit d'opposition à la communication des données personnelles à des tiers	Art. 22 al. 4 LIPDA	Par écrit ou par courriel au SPT, avec mention d'un intérêt légitime

En cas de désaccord avec la réponse apportée à votre demande, vous pouvez contacter le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence pour lui demander une médiation.

Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence
Avenue de l'Industrie 8
1870 Monthey
Tél. : 027 607 18 70
Email : prepose@admin.vs.ch

5. Sécurité de vos données personnelles

Nous prenons des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger vos données contre la perte, l'utilisation abusive, l'accès non autorisé ou les modifications. Il s'agit en



LIPDA : Obligation d'information

particulier de l'édiction de directives, de la réalisation de formations et de contrôles, du cryptage des transmissions de données, de solutions de sécurité informatique et de réseau, de contrôles et de restrictions d'accès ou de la sauvegarde périodique des données.

Nous concluons avec nos prestataires de services externes, un accord sur le traitement des données. Ils sont notamment tenus par contrat de respecter les dispositions applicables en matière de protection des données, de préserver la confidentialité et de prendre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles suffisantes. Ils doivent également nous informer immédiatement s'ils ont connaissance d'une violation de la sécurité des données.

6. Avez-vous l'obligation de nous communiquer des données personnelles ?

Si vous refusez que l'entreprise qui vous emploie nous transmette ces informations, celle-ci ne remplira plus les conditions d'octroi de l'OMCI, ne pourra donc pas bénéficier du dispositif eBadges et ne pourra plus soumissionner, dès le 1^{er} juillet 2025, à des marchés publics étatiques de gré à gré ou sur invitations.

Vous concernant, vous ne serez plus assuré que votre employeur respecte les prescriptions légales en matière de conditions de travail et de lutte contre le travail au noir, notamment vous a correctement annoncé et paie les charges sociales.